



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pratique du horseball en France

Question écrite n° 30467

Texte de la question

M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de Mme la ministre des sports sur la pratique du horseball en France. Alliant vitesse, dextérité, engagement et esthétique, et nécessitant une maîtrise de l'équitation et du maniement du ballon, le horseball est un sport véritablement complet. D'invention française, le horseball fut inventé puis développé en Gironde et s'est très vite propagé sur tout le territoire national, puis en Europe. On fête cette année les quarante ans d'existence de ce sport officiellement reconnu par la Fédération équestre internationale depuis 2004. Le horseball contribue à la démocratisation de l'équitation. En effet, au sein des disciplines équestres, elle est celle qui permet d'accéder au plus haut niveau à un coût raisonnable (le prix d'un cheval apte à la pratique du horseball étant sans commune mesure avec le coût d'un bon cheval de concours de saut d'obstacles ou de dressage). Cela permet non seulement d'élargir la base des pratiquants, mais aussi celle qui parvient au haut niveau. À un niveau de compétition, il existe aujourd'hui une équipe nationale de horseball et des championnats nationaux et européens dans lesquels la France emporte d'excellents résultats. Le horseball peut également s'appuyer sur les centres équestres et poney-clubs qui permettent sa pratique de loisir et ce dès le plus jeune âge. Promouvoir le horseball, c'est soutenir l'intérêt d'un sport tourné vers les territoires. Aussi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur la possibilité de promouvoir ce sport auprès des citoyens, notamment à l'approche des jeux Olympiques de Paris 2024.

Texte de la réponse

A l'issue de la dernière campagne de délégation des disciplines sportives, l'organisation du horseball en France a été confiée par arrêté du 31 décembre 2016 à la Fédération française d'équitation (FFE), fédération agréée et créée en 1987. Contrairement à l'agrément qui a une durée illimitée, l'Etat accorde la délégation aux fédérations pour une durée de 4 ans. De plus, « chaque discipline sportive est déléguée sur cette durée dans une seule fédération agréée » comme l'énonce le code du sport dans l'article L. 131-14. Pour une fédération, l'octroi de délégation lui confère des prérogatives de puissance publique pour : 1. la production de règles techniques et de sécurité ; 2. l'organisation de championnats et la filière de sélection des équipes de France ; 3. l'organisation de la filière d'accès à la pratique sportive d'excellence - Projets de Performance Fédéraux (PPF). Le périmètre d'action de la FFE, à la fois agréée et délégataire du horseball, couvre le champ complet du développement et la promotion du horseball pour l'ensemble des publics, y compris auprès de ceux qui sont les plus éloignés de la pratique. A ce titre, la FFE régleme cette discipline, délivre les titres nationaux et organise les sélections internationales. Avec des règles simples et une accessibilité rapide à la pratique compétitive, le horseball français s'organise dans le cadre d'un circuit de compétition bien développé et structuré qui permet aux français d'être parmi les meilleurs joueurs du monde. En compétition environ 4 000 joueuses et joueurs pratiquent ce sport collectif mixte, représentant environ 300 clubs. Pour la FFE, le horseball se classe 4ème en nombre d'engagements en compétition sur plus de 30 disciplines équestres. Pour contribuer au développement du horseball sur l'ensemble des territoires de métropole et d'outre-mer, la FFE s'appuie sur ses organes déconcentrés (ligues et comités) et sur ses clubs qui assurent eux-mêmes la promotion de cette activité en s'inscrivant dans les stratégies de la fédération et dans une démarche d'adhésion aux politiques publiques

conduites par l'Etat. La discipline du horseball n'étant pas une discipline olympique, elle n'est donc pas inscrite au programme des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP 2024). La promotion de cette discipline, comme les autres disciplines équestres, fait partie des objectifs annoncés par la FFE, notamment à travers les territoires labellisés « Terre de jeux ». Une démonstration de cette discipline collective et mixte, qui illustre le savoir-faire français ainsi que la complémentarité du cheval et du cavalier, pourrait trouver sa place dans les différentes animations qui se dérouleront lors de l'accueil des JOP 2024. Une telle proposition serait alors portée par la FFE en lien avec le GIP JO/JOP 2024.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Zulesi](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (8^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30467

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juin 2020](#), page 4170

Réponse publiée au JO le : [4 août 2020](#), page 5349